

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 28 février 2024

Demandeur : Vecteur Energie

Sur un terrain cadastré : AI 127

Sis : 9 bis parc de la Varenne à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 28/02/2024 par Vecteur Energie, domicilié au 2 rue Antoine Etex à CRETEIL (94000), sur un terrain cadastré AI 127, 9 bis parc de la Varenne à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 24 00009,

VU le projet consistant à :

- Installation d'une Central photovoltaïque de 12 modules de 500 Wc – 6000 Wc en surimposition.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB.

ARRETE

Article 1 – Il est fait opposition à la déclaration préalable. La demande ne respecte pas le règlement du PLU, ci-dessous les articles non respectés :

5.4.4. Tous les systèmes de production ou d'utilisation d'énergie renouvelable visibles extérieurement doivent s'intégrer à l'environnement et au bâti existant de façon à limiter les impacts visuels et phoniques.

Fait à Boissettes, le 15 mars 2024

THIBAUD Grégory
Adjoint au maire

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

